

VISIOMED GROUP

Société anonyme au capital de 18.388.120,80 euros
Siège social : TOUR PB5 1 Avenue du Général de Gaulle, 92800 Puteaux LA DEFENSE
514 231 265 R.C.S. Nanterre

TEXTE DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2020

ORDRE DU JOUR

A TITRE EXTRAORDINAIRE

1. Examen de la situation de la Société et décision à prendre par application de l'article L. 225-248 alinéa 1 du Code de commerce quant à sa dissolution anticipée ;
2. Pouvoirs.

TEXTE DES RESOLUTIONS

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Première résolution (*Examen de la situation de la Société et décision à prendre par application de l'article L. 225-248 alinéa 1 du Code de commerce quant à sa dissolution anticipée*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

prend acte que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, intégrant le bilan d'ouverture réalisé selon les normes comptables françaises, approuvés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 juin 2020, dans sa première (1^{ère}) résolution, font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social,

décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 alinéa 1 du Code de commerce, la continuation de la Société,

constate qu'en vertu des dispositions de l'article L. 225-248 alinéa 2 du Code de commerce, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant l'exercice en cours, de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Deuxième résolution (*Pouvoirs*)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.